

Comment parler du suicide dans les médias

Étude ► Sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'association Stop suicide a sondé les journalistes sur la manière dont ils parlent du suicide. L'étude a été menée par une chercheuse indépendante sur la base d'entretiens individuels. «Nous avons cherché à comprendre les pratiques des journalistes, pour améliorer le dialogue avec les milieux de la prévention, et nous espérons in fine faire baisser le taux de suicide», explique Anouk Piraud, sociologue.

Stop suicide appelle à la responsabilité des journalistes face au risque d'incitation. «L'effet d'imitation ou 'effet werther' est d'autant plus grand lorsque l'article détaille la méthode employée pour mettre fin à ses jours», précise la chercheuse. Certains journalistes ont également tendance à romancer l'acte ou à le simplifier en l'expliquant par un seul facteur (le chômage par exemple).

Le sujet fait l'objet d'une attention particulière. Dans la déclaration des devoirs et des droits des journalistes, une directive est spécifiquement consacrée au traitement du suicide. L'Organisation mondiale de la santé a également émis des recommandations pour un traitement journalistique axé sur la sensibilisation.

L'étude révèle des pratiques différentes sur la manière d'aborder

le suicide. Si le sujet est de moins en moins tabou dans les médias, intégrer un message de prévention dans un article, tel que le préconise Stop suicide, est plus adapté dans un article thématique que dans la couverture d'un fait divers. Dans l'urgence, les journalistes ne prennent pas le temps de lire les directives des milieux de la prévention. «D'autres contraintes, comme le besoin d'images percutantes pour la télévision, limitent les possibilités d'intégrer les conseils de prévention», note Anouk Piraud. Le traitement est toujours délicat: selon l'étude, les journalistes cherchent à concilier leur devoir d'indépendance et le potentiel impact de leur article sur la santé publique.

Irina Inostroza, de Stop suicide, se réjouit pour sa part d'une évolution positive. «Le suicide est abordé de manière moins sensationnaliste qu'il y a quinze ans», affirme-t-elle. Son association entre en contact régulièrement avec des journalistes lorsque le traitement médiatique risque d'avoir un effet incitatif.

En conclusion de sa recherche, Anouk Piraud propose aux milieux de la prévention de créer une structure pour faciliter l'information aux journalistes et d'élaborer une check-list des bonnes pratiques. **SOPHIE DUPONT**

La commune de Bagnes tancée

Constructions illicites ► La commune de Bagnes (VS) se fait tirer l'oreille par l'expert mandaté pour analyser l'affaire des constructions illicites de Verbier. Mais le rapport ne conclut pas à l'existence d'actes délictueux ou de gestion déloyale des intérêts publics.

Le Conseil communal savait que son règlement de construction était contraire au droit, a expliqué l'ancien juge fédéral Claude Rouiller mardi en présentant son rapport. Et il a persévéré dans cette pratique malgré des arrêts du Tribunal cantonal et fédéral en 2001 et 2002.

L'expert épingle aussi le Conseil d'État. Il a homologué un règlement de construction communal «sans réserve», alors qu'il ne pouvait pas ignorer les arrêts de justice. Le gouvernement a même protégé les pratiques illégales de Bagnes en 2011. L'exécutif cantonal n'est pas intervenu après une nouvelle décision de justice en 2012.

L'expert épingle aussi le Conseil d'État valaisan

L'expert relève aussi que le gouvernement cantonal a adopté des mesures d'accompagnement, une fois la commune contrainte d'abandonner des pratiques illégales dénoncées publiquement. Mais cette réaction montre aussi que l'exécutif aurait pu intervenir plus tôt, estime l'expert.

Dans une réaction publiée mardi, le gouvernement rappelle avoir pris plusieurs mesures, vis-à-vis de la commune de Bagnes et d'autres communes du canton. Il leur a demandé de



La station de Verbier. ROLAND ZUMBÜHL/CC 3.0

vérifier la conformité de leur règlement communal des constructions au droit fédéral et cantonal. Elles doivent rendre compte au Conseil d'État des résultats de leur contrôle d'ici au 31 décembre 2016.

Claude Rouiller fait toutefois preuve d'indulgence à l'égard des élus de la commune de Bagnes. Le Conseil communal savait, certes, que le règlement de construction violait déjà le droit cantonal lors de son élaboration en 1999. Mais cette norme communale a été homologuée par le gouvernement cantonal, précise l'expert.

Malgré cette situation, l'ancien juge fédéral n'a pas relevé d'enrichissement illégitime d'élus. Le règlement de construction a surtout permis à plusieurs entreprises de faire de bonnes affaires, mais toujours basées sur des commandes contractuelles.

L'expertise a été transmise au Ministère public. Mais Claude Rouiller estime qu'il n'y a pas eu d'abus d'autorité dans cette affaire ni de gestion déloyale des intérêts publics. Ces derniers ont en effet été préservés puisque globalement la commune a bénéficié de ces pratiques. **ATS**

Neuchâtel se dote d'une nouvelle loi pour encadrer le sexe tarifé

La prostitution autorisée dans les bars

MOHAMED MUSADAK

Grand Conseil ► La prostitution sera certainement moins invisible à Neuchâtel. Le Grand Conseil a adopté à l'unanimité une nouvelle loi pour la réglementer. Cette dernière devrait permettre aux travailleuses du sexe d'exercer dans des bars classiques – pour autant que cela soit clairement annoncé –, alors qu'elles sont cantonnées à l'heure actuelle dans les salons érotiques et sur les services d'escortes en ligne. Un changement de taille pour les tenanciers de bars: jusqu'aujourd'hui, ils risquaient de perdre leur patente si des jeunes femmes y monnaient leur corps. Des établissements ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour cette nouvelle activité, selon le Conseil d'État.

De nombreuses autres modifications font également leur apparition pour améliorer les conditions de travail des prostituées et surtout mieux encadrer une profession qui a beaucoup changé depuis 2005, date de la première loi adoptée dans le canton à ce sujet. La pratique du métier ne se cantonne plus aux salons à Neuchâtel. Le marché est même désormais dominé par les annonces d'escortes sur internet. En 2015 le canton comptait 52 salons – une nette progression tout de même par rapport aux 37 de 2010 – et 118 travailleuses du sexe enregistrées. Dans le même temps, on dénombre plus de 150 femmes qui proposent leurs services en ligne. Leur activité échappait à tout contrôle de l'État. Avec la nouvelle loi, elles auront l'obligation de s'annoncer auprès de l'Office de contrôle. Quant aux agences d'escortes, elles devront obtenir une autorisation d'exercer comme les salons. La prostitution de rue, elle, bien qu'inconnue dans le canton, est désormais formellement interdite.

Interdiction pour les mineurs

Alors que l'ancienne loi ne prévoyait que peu de mesures répressives, le nouveau texte permet de prononcer des sanctions administratives telles que l'interdiction d'exploiter pour



La prostitution de rue, inconnue à Neuchâtel, est dorénavant formellement interdite. KEYSTONE/PHOTO PRÉTEXTE

une durée d'un à six mois. Les moyens pour mettre en œuvre les contrôles ne sont, en revanche, pas spécifiés.

À entendre le Conseil d'État, l'objectif n'est pas de viser les travailleuses mais plutôt «les personnes qui profitent de leur vulnérabilité». C'est dans cette optique que la pratique de la prostitution à domicile est autorisée et moins contraignante administrativement que pour un salon. Certains députés, à gauche comme à droite, ont regretté l'absence «de mesures concrètes contre le trafic d'être humains». Le Conseil d'État a estimé que ce sujet méritait «une autre base légale».

Curieusement, le point le plus débattu aura été l'âge minimal des clients. Si l'exigence d'être majeur pour pouvoir louer son corps n'a pas fait débat, une partie des socialistes et quelques autres frondeurs ne comprenaient pas pourquoi «il faudrait fixer un autre âge que celui de la majorité sexuelle». Ils regrettaient également l'absence d'argumentation de la commission qui n'a pas avancé de raisons pour justifier son amendement au texte gouvernemental. Au final, le Grand Conseil a accepté d'interdire l'accès au sexe tarifé pour les mineurs par 79 voix contre 29. 1

Demande de grâce pour la sans-papiers condamnée

Genève ► L'avocat de la Bolivienne dont l'expulsion a été prononcée après avoir porté plainte (notre édition du 29 août) entend déposer une demande de grâce auprès du Grand Conseil et plus précisément auprès de la commission de grâce.

Les commissaires seront amenés à évaluer, notamment, le comportement de la personne condamnée depuis la prononciation de sa peine, mais ne reviendront pas sur les aspects juridiques considérés comme déjà clos par le Parquet. D'après la présidente de la commission, la députée Christina Meissner, il est tout de même rare que la grâce soit accordée. «La justice ayant fait son travail».

La procédure intervient en dernier recours, explique Yann Lam, l'avocat de la sans-papiers. En

effet, au moment de la réception de l'ordonnance pénale en 2015, sa cliente n'avait pas réalisé avoir été elle-même condamnée parallèlement à la prévenue qui l'avait blessée au visage et contre laquelle elle avait porté plainte. C'est ainsi qu'elle a laissé échapper le délai de recours de trente jours depuis la décision du procureur d'établir une infraction à la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), la Bolivienne de 46 ans se trouvant en situation illégale en Suisse. Le jugement n'a donc pas été contesté et l'infraction a été notifiée à l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) qui a prononcé, le 19 août dernier, l'expulsion de cette sans-papiers qui s'était pourtant présentée à la justice pour se plaindre d'une agression dont elle a été victime. **FLORIAN ERARD**

Un commerçant vaudois arrêté en Turquie

Inquiétude ► Il n'est pas rentré de ses vacances qui devaient durer douze jours. Ahmet Sari, un restaurateur kurde de 41 ans résidant en Suisse depuis vingt-cinq ans, est emprisonné en Turquie depuis le 26 août, soit la veille de son retour prévu à Renens où il habite. Ses proches craignent qu'il ne soit torturé ou assassiné. Les autorités ne communiquent pas sur le motif de sa détention et sa famille ne peut entrer en contact avec lui, indique son fils Ertan Sari.

D'après le comité de soutien qui s'est formé pour réclamer sa libération, si Ahmet Sari a le cœur à gauche et soutient des associations dans le canton, il n'est pas lui-même très actif politiquement. Il a pourtant été arrêté par la police antiterroriste turque, qui embastille à tour de bras depuis le coup d'État manqué du 15 juillet.

Plus de 200 000 personnes auraient été incarcérées depuis. Les Kurdes font aussi les frais de cette répression. Et cela ne date pas d'hier: fin juin encore, soit trois semaines avant le putsch raté, deux journalistes turcs, Erol Önderoğlu, représentant de Reporters sans frontière en Turquie, et Ahmet Nesin, ont été arrêtés, accusés de soutenir le terrorisme (lire notre édition du 30 juin).

Hier, place Saint-Laurent à Lausanne, quelques dizaines de personnes ont manifesté en faveur d'Ahmet Sari. Connu dans la région, l'homme tient un restaurant qui sert de lieu de rencontre à la communauté kurde et turque locale. Son comité de soutien demande aux autorités fédérales d'entreprendre des démarches auprès des autorités turques. **CKR**